



Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public aire de stationnement des camping-car

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise NGE FONDATIONS – 1 rue Charles Favre – ZI Nord – 39260 Moirans en montagne,

Considérant que les travaux de déblaiement de la RD 74 suite aux éboulements nécessitent une restriction de stationnement sur l'aire de camping-car.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 7 emplacements de camping-car afin de créer une place de retournement pour les poids-lourds du 01/07/2022 au 29/07/2022.

ARTICLE 2 : L'entreprise présentera en mairie le constat d'huissier dès que celui-ci sera rédigé.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

L'entreprise NGE FONDATIONS

Affichage

Fait à NANTUA le 1er juillet 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

